

ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE PERSONNES AGEES ET D'ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

Conduite à tenir générale pendant la période de confinement (mise à jour)

Dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, cette fiche présente la conduite à tenir en accueil familial dans le cadre de la phase 3 du plan gouvernemental de lutte contre l'épidémie.

Elle prend en compte les nouvelles préconisations relatives à l'organisation des visites des proches des personnes accueillies.

Elle vise à répondre aux interrogations des accueillants familiaux qui accompagnent des personnes âgées ou des adultes en situation de handicap dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 441 du code de l'action sociale et des familles.

Ces recommandations reprennent celles qui sont diffusées en direction des professionnels du secteur social et médico-social disponibles sur le site du [ministère des Solidarités et de la santé](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus).

Toutes les sorties non indispensables des personnes accueillies doivent être supprimées, en application des mesures générales prises par le gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) et du fait de leur vulnérabilité particulière à l'épidémie.

Les contacts avec l'extérieur doivent être réduits au maximum.

Il est également recommandé, pendant la période de confinement, de reporter les nouveaux accueils et, autant que possible, les fins d'accueil, soit en prolongeant par avenant le contrat d'accueil en cours, soit en passant un contrat d'accueil temporaire.

Rappel des mesures barrières et gestes d'hygiène à appliquer en toute circonstance

- Se laver les mains régulièrement avec du savon et se les essuyer avec un essuie-mains à usage unique ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique : avant le repas, après le passage aux toilettes, avant de se moucher (si possible) et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué ;
- Se couper les ongles bien courts ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique (à jeter dans une poubelle fermée, si possible par un couvercle activable par une pédale ou tout autre dispositif ne nécessitant pas l'ouverture

directe avec la main et équipée d'un sac plastique), ou avec le bras ou la manche ou avec les mains (s'il est possible de se les laver immédiatement après) ;

- Eviter les contacts physiques ;
- Aérer régulièrement l'ensemble du logement ;
- Vider et laver tous les jours les poubelles ;
- Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes, salles d'eau en papier et savon.

Les visites des proches des personnes accueillies

Ces visites sont autorisées, mais uniquement si elles sont organisées dans des conditions garantissant la protection de la santé de toutes les personnes concernées : visiteurs, personnes accueillies et membres de la famille de l'accueillant familial.

Il revient à l'accueillant familial d'apprécier s'il est en mesure d'organiser ces visites en toute sécurité au vu des préconisations ci-dessous. Si ce n'est pas le cas, la suspension des visites (hors personnels de santé) devra être maintenue. Des alternatives devront être proposées pour maintenir le lien entre la personne accueillie et ses proches.

Les rencontres doivent être programmées à l'avance et organisées séparément pour chaque personne accueillie, à raison de deux visiteurs maximum, pour une durée fixée par l'accueillant familial et n'excédant pas une heure.

En amont de la visite, l'accueillant familial informera les visiteurs sur les conditions de la rencontre et sur la nécessité de respecter les gestes barrière et les mesures de distanciation sociale.

Les espaces extérieurs (jardin, terrasse, cour, parking) sont à privilégier pour que les visiteurs n'entrent pas dans la maison.

Les visiteurs ne doivent pas entrer en contact avec les autres personnes partageant le foyer de l'accueillant familial.

Durant la visite, l'accueillant familial veillera au respect des gestes barrière et des mesures de distanciation sociale : lavage des mains, distance physique d'au moins 1m50 avec matérialisation (mobiliers ou marquage au sol) et port d'un masque pour toutes les personnes participant à la rencontre.

Après la visite, les surfaces susceptibles d'avoir été touchées par les visiteurs seront nettoyées avec un désinfectant de surface.

Que faire lorsqu'un membre du foyer (accueillant familial, membre de sa famille ou personne accueillie) présente des symptômes pouvant faire penser qu'il est atteint par le COVID-19 ?

Il convient de contacter dans les meilleurs délais le médecin traitant de la personne qui évaluera son état de santé, sans obligatoirement réaliser de test.

Si les symptômes sont graves (en particulier détresse respiratoire), il convient d'appeler directement le service d'aide médical d'urgence (SAMU) au numéro 15.

Dans l'attente du diagnostic, la personne doit être isolée dans sa chambre et les mesures barrières et d'hygiène strictement respectées.

Que faire lorsque la personne est diagnostiquée comme atteinte par le COVID-19 ?

- ➔ Isolement de la personne malade et respect des mesures d'hygiène et des gestes barrière.

Pour les formes légères et modérées du COVID 19, la durée de l'isolement de la personne sera déterminée par le médecin.

Vous pouvez retrouver [ici](#) toutes les informations utiles concernant les gestes de protection face au coronavirus.

Il convient d'éviter autant que possible le contact avec les autres membres du foyer et de respecter les mesures barrières et d'hygiène. La personne malade portera un masque anti-projection (type masque chirurgical) en présence de tiers.

La personne malade devra rester isolée dans sa chambre pendant toute la durée des symptômes.

Les repas devront être pris dans la chambre afin de limiter les contacts physiques.

Il convient de nettoyer régulièrement les surfaces possiblement contaminées par la personne malade : tablette et plateau, accoudoirs du fauteuil, cadre de lit, commandes de lumière ou de téléviseur, toilettes (poignées de portes, système de verrouillage, cuvette des toilettes, robinets, lavabo, etc.).

Si possible, toute personne amenée à entrer en contact avec la personne malade portera également un masque en application du principe de « double barrière ».

En revanche, le port des gants, qui peuvent être vecteurs de contamination et inciter à moins respecter les gestes barrières, n'est pas préconisé sauf dans des situations très spécifiques (personnels soignants réalisant des prélèvements ou gestes à risque).

- ➔ Information du conseil départemental, chargé du suivi social et médico-social des personnes accueillies

Le conseil départemental, chargé du suivi social et médico-social des personnes accueillies, devra être régulièrement informé de la situation. Le diagnostic posé, les modalités de prise en charge de la ou des personnes malades, les mesures d'isolement mises en œuvre ainsi que l'évolution de l'état de santé des personnes concernées devront ainsi être portées à sa connaissance.

- ➔ Veiller à l'organisation des soins de la personne accueillie

Il revient à l'accueillant familial ou à son remplaçant de s'assurer de la protection de la santé de la personne accueillie et, à ce titre, de veiller à ce que les soins nécessaires lui soient administrés, en lien avec le personnel soignant (médecin traitant, services de soins infirmiers

à domicile, infirmiers libéraux, etc.). En cas de difficulté dans cette organisation, l'accueillant familial doit se tourner vers le conseil départemental.

Comment les accueillants peuvent-ils se procurer des masques ?

Pour assurer leur protection et celle des personnes accueillies, les accueillants familiaux ont droit à des masques chirurgicaux fournis par l'Etat.

Ils peuvent bénéficier gratuitement de 3 masques par semaine et par personne accueillie, à retirer en pharmacie sur présentation des pièces suivantes :

- Le courriel ou courrier transmis par l'URSSAF ;
- L'attestation pour la mise à disposition de masques chirurgicaux téléchargeable [ici](#), complétée et signée
- Un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières du mois de janvier ou février 2020 pour attester du nombre de personnes accueillies ;
- Une pièce d'identité.

Quelles sont les conséquences pour l'accueillant familial d'une hospitalisation d'une personne accueillie ?

Il convient d'appliquer les dispositions du contrat relatives aux modalités spécifiques de règlement en cas d'hospitalisation de la personne accueillie, dispositions définies par les parties à l'article 6-7 du contrat d'accueil.

Que faire en cas d'arrêt de travail de l'accueillant familial ?

Il appartient à l'accueillant familial de garantir la continuité de l'accueil en organisant son remplacement. En cas de non disponibilité de la personne remplaçante et si aucune solution alternative ne peut être proposée aux personnes accueillies, l'accueillant familial en informe dans les plus brefs délais le conseil départemental afin de rechercher un autre mode d'accompagnement.

Consignes générales d'entretien du logement et des espaces utilisés par les personnes malades

Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols.

Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :

- Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
- Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;

- Laisser sécher ;
- Puis désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents. A défaut d'utiliser l'eau de javel, le produit utilisé devra être virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit) ;
- Elimination des bandeaux de lavage via le circuit des ordures ménagères. Les bandeaux usagers sont mis dans un sac plastique noué une fois plein. Ce sac est mis dans un second sac plastique noué, puis éliminé avec les ordures ménagères.

Il est recommandé d'aérer régulièrement les locaux, au moins trois fois par jour.

Les déchets produits par la personne ayant déclaré la maladie (notamment les mouchoirs à usage unique et les masques) sont éliminés de la même manière que les bandeaux utilisés pour le nettoyage des locaux (cf. supra).

Entretien du linge

- Manipuler le linge du malade avec soin, ne pas le serrer contre soi ni le secouer ;
- Le rouler délicatement et l'amener directement à la machine à laver. Si la machine à laver n'est pas au même niveau du bâtiment ou bien si l'accès à la machine nécessite d'ouvrir manuellement plusieurs portes, mettre le linge dans un sac hydrosoluble (de préférence un sac hydrosoluble à faible température) et le fermer. Mettre le sac directement en machine et le laver à 60° minimum pendant au moins 30 minutes.